

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Saint Martin et Rue de Québec
en agglomération de Cully à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société EIFFAGE ROUTE Ile de France/Centre Ouest, du 8 Février 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de réfection de tranchées en enrobé et bicouche par la société EIFFAGE ROUTE, Rue Saint Martin et Rue de Québec en agglomération de Cully à Moulins en Bessin.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Mercredi 21 Février 2024 jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 18h00 :

- **Rue Saint Martin** à Cully - Moulins en Bessin : la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit.
- **Rue de Québec** à Cully - Moulins en Bessin : la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit.
Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur MOISSERON Davy de l'entreprise EIFFAGE ROUTE

Fait à Moulins-en-Bessin, le 08/02/2024

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

